



Date de dépôt : 19 mars 2025

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite de Léo Peterschmitt : Application de la résolution de l'OIT concernant le travail décent et l'économie du soin à Genève

En date du 24 janvier 2025, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

*La Suisse est signataire de la résolution concernant le travail décent et l'économie du soin adopté à la 112^e session de l'OIT¹. La Suisse est signataire de cette résolution. Cela signifie qu'elle s'engage à respecter ce seuil minimal et à prendre des mesures concrètes en ce sens. Cette résolution est un socle **obligatoire**, et il appartient à la Suisse (et aux cantons) de renforcer les actions.*

Dans une note statistique de l'OIT sur l'impact des responsabilités de soins sur la participation des femmes au marché du travail d'octobre 2024, des données suisses sont citées page 22².

Sur cette base, je pose au Conseil d'Etat les questions suivantes :

Quelles initiatives ont été/seront mises en œuvre au niveau cantonal pour répondre à ces engagements ?

Quelle est la proportion de femmes et d'hommes en dehors de la population active en raison de responsabilités de soins (care) à Genève ?

¹ <https://www.ilo.org/sites/default/files/2024-06/ILC112-Resolution-V-%5BRELMEETINGS-240620-001%5D-Web-FR.pdf>

² https://www.ilo.org/sites/default/files/2024-10/GEDI-STAT%20brief_formatted_28.10.24_final.pdf

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Face au vieillissement de la population et à l'augmentation des maladies chroniques, la charge du soin est alourdie. De plus, le travail de soin est exigeant et nécessite des niveaux élevés de compétences et des connaissances spécialisées. La résolution concernant le travail décent et l'économie du soin de l'Organisation internationale du travail (OIT) invite le conseil d'administration du Bureau international du travail à préparer un plan d'action appliquant les 5R (reconnaissance, réduction et redistribution du soin non rémunéré, rétribution et représentation des travailleurs du soin) sur le travail décent et l'économie du soin. Face aux mêmes constats, la Confédération suisse ainsi que le canton de Genève ont pris leurs responsabilités depuis plusieurs années afin d'agir dans ce domaine à plusieurs niveaux.

– *Quelles initiatives ont été/seront mises en œuvre au niveau cantonal pour répondre à ces engagements ?*

Le canton de Genève, afin d'accroître le potentiel de formation et d'augmenter son autonomie dans le domaine de la relève des professionnelles et professionnels de la santé, a identifié 22 mesures et actions, recueillies dans un rapport de 2012 nommé « Programme de lutte contre la pénurie des professionnels de la santé dans le canton de Genève »³.

En 2014, le Conseil fédéral a approuvé le « Plan d'action de soutien et de décharge en faveur des proches aidants », suivi en 2019 du Message concernant la loi fédérale sur l'amélioration de la conciliation entre activité professionnelle et prise en charge de proches (FF 2019 3941). À ce jour, à Genève, les aides financières pour la personne proche aidante sont indirectes et relèvent de l'échelon fédéral, comme par exemple la bonification pour tâches d'assistance dans l'AVS ainsi que l'allocation pour impotent AVS/AI versée à la personne aidée. Cette dernière peut librement s'en servir pour dédommager financièrement les aides apportées dans un contexte bénévole ou selon, dans un contexte contractuel.

Avec l'entrée en vigueur, le 1^{er} novembre 2020, du salaire minimum à Genève, une revalorisation tarifaire a eu lieu dans un certain nombre de domaines, notamment au niveau des prestataires de soins à domicile, en particulier pour les soins les moins qualifiés. Les effets de l'introduction du salaire minimum sont évalués dans le cadre d'un mandat confié à l'Institut de recherche appliquée en économie et gestion (IREG). A ce sujet, les premiers rapports indiquent que les femmes ont le plus bénéficié de l'introduction du

³ <https://www.ge.ch/mesures-releve-professionnels-sante>

salaire minimum avec l'augmentation des chances de retrouver un emploi⁴. Deux autres rapports sont attendus en 2025 portant sur les effets du salaire minimum sur l'emploi et sur les salaires.

Le 28 novembre 2021, le peuple et les cantons ont accepté l'initiative populaire « Pour des soins infirmiers forts (initiative sur les soins infirmiers) » à une majorité de 61%. L'article 117b de la Constitution fédérale de la Confédération suisse, du 18 avril 1999 (RS 101), demande à la Confédération et aux cantons de reconnaître que les soins infirmiers sont une composante importante des soins et de les soutenir⁵. Ainsi, l'accès à des soins de qualité devra être garanti à chacune et chacun. La Confédération et les cantons devront par ailleurs s'assurer qu'il existe un nombre suffisant d'infirmières et d'infirmiers diplômés en Suisse. En outre, les soignantes et soignants devront être affectés à des tâches qui correspondent à leur niveau de formation et à leurs compétences afin que la qualité des soins ne se dégrade pas.

Pour répondre aux aspects liés à la formation dans le domaine des soins, le 7 janvier 2025, dans un contexte de pénurie de personnel soignant, le Conseil d'Etat s'est engagé à soutenir les étudiantes et étudiants de la filière de bachelor en soins infirmiers par le biais de nouvelles bourses.

Le 8 mai 2024, le Conseil fédéral a mis en consultation les nouvelles normes légales portant sur la révision des conditions de travail dans le domaine des soins infirmiers. Ces modifications permettraient, d'une part, de répondre à une meilleure rémunération du travail supplémentaire ou des heures faites de nuit, les dimanches et les jours fériés. Elles obligeraient d'autre part les employeurs, les partenaires sociaux et les cantons à négocier une convention collective de travail. Elles permettraient enfin de mettre en place un modèle de soins innovant pour la médecine de premier recours dans lequel la délégation et le partage des tâches occuperaient une place importante.

⁴ <https://www.ge.ch/document/deuxieme-rapport-evaluation-introduction-du-salaire-minimum-genevois>

⁵ <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/berufe-im-gesundheitswesen/gesundheitsberufe-der-tertiaerstufe/vi-pflegeinitiative.html#-1990424356>

Enfin, différentes initiatives sont actuellement en réflexion au sein du canton afin :

de limiter les départs précoces de la profession et d'améliorer l'attractivité de celle-ci;

de développer un réseau de soins intégrés au sein du canton;

d'améliorer la qualité des prestations, la coordination des soins, l'amélioration des pratiques et l'intégration des nouveaux métiers permettant de réaliser des actes médico-délégués.

– ***Quelle est la proportion de femmes et d'hommes en dehors de la population active en raison de responsabilités de soins (care) à Genève ?***

Pour ce qui a trait aux données statistiques en dehors de la population active en raison de responsabilités de soin, peu de données sont disponibles à ce jour au sein du canton. Toutefois, quelques éléments sur l'aide informelle apportée à des tiers sont disponibles sur le site de l'Office cantonal de la statistique⁶.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

La présidente :

Nathalie FONTANET

⁶ https://statistique.ge.ch/ess/#graph%7CAide%20informelle%7Cressources_perso_socia